



Les Pennes-Mirabeau
une ville au pluriel

DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
CANTON
GARDANNE
COMMUNE
PENNES MIRABEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf juin à dix-huit heures trente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain AMARO, Maire des Pennes Mirabeau.

PRESENTS :

M. MELCHIONNE Cathia, GORLIER LACROIX Solange, GARNIER Eliane, SCAMARONI Michel, LAMATHE Jean-Charles, ESTEVE Cédric, AJUTO Michael, BORONI Lionel, Adjointes.

M. NORD-HUCHET Claire, GUIDAT Nadège, VARON Brigitte JUVANTENY Isabelle MARCHETTI Rose-Claire, MANIVET Valérie, SCOGNAMIGLIO Ambre NOZIERES SAMPER Martine, COCH Emeline, KERBART Magali, GRAS-TRUBERT Sandrine, DOMINGUES DE CARVALHO Frédéric, LEBOEUF Tom, MERENTIER Jean-Marie, LONG Didier, VESPERINI Romain, BOUCHET Grégory, KASBARIAN Claude, PALETTI Jean-Yves, FUSONE Maximilien, GIRAUD Jean-Luc, MUSSO Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. REYNAUD FIORILE Joelle, NICOLAI Michèle, Adjointes
M. LIGER Éric, CHAHID Ysmaïl, Conseillers Municipaux

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur Tom LEBOEUF a été désigné par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de pouvoirs : 4

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

109x26

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Juin 2026

109x26

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Il est rappelé à l'assemblée qu'il a été créé un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la Ville des Pennes Mirabeau et de son CCAS, instance consultative dont les représentants du personnel seront élus lors des prochaines élections professionnelles en date du 10 décembre 2026.

Il est rappelé, qu'en application de l'article R252-36 du code général de la fonction publique, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel siégeant auprès de cette instance, après consultation des organisations syndicales.

Il est rappelé que les effectifs présents au 1er janvier 2026, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, sont les suivants :

- 446 agents à la commune, dont 288 femmes et 158 hommes,
- 11 agents au CCAS, dont 9 femmes et 2 hommes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5 et suivants,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mai 2026 soit six mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 457 agents,

DECIDE :

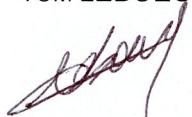
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à 6 pour les représentants titulaires en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS lors des séances du comité social territorial. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité et du CCAS.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
TOM LEOEUF



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr